ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 109061

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la remise en cause de l'accord sur les 39 heures dans les hôtels restaurants signé en juillet 2004 par le patronat et trois syndicats (FO, CFTC, CFF-CGC). En effet, le 18 octobre dernier, le Conseil d'Etat a fait basculer le secteur de l'hôtellerie et de la restauration aux 35 heures et a de surcroît demandé le versement rétroactif des heures supplémentaires depuis le 1er janvier 2005. Cette décision plonge les 800 000 actifs du secteur dans une confusion totale, en effet les conséquences de cette décision ne sont pas encore bien mesurées, mais il est certain que c'est un coup terrible porté à ces professionnels. Peu d'entreprises pourront assumer et payer les 18 mois de rappel d'heures supplémentaires, sans compter la difficulté qu'elles auront à mettre en place les nouvelles dispositions de cette décision. La profession s'émeut, aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du gouvernement sur ce sujet, et les mesures qu'il compte prendre afin d'aider au mieux ce secteur.

Texte de la réponse

Les organisations patronales majoritaires du secteur des hôtels, cafés et restaurants ont signé le 5 février 2007 un nouvel accord de branche fixant à trente-neuf heures la durée du travail hebdomadaire et appliquant un taux de majoration des heures effectuées à partir de la trente-sixième heure. Le texte prévoit également cinq jours « fériés garantis » à prendre ou à rémunérer. La négociation a également abouti à une nouvelle grille des salaires. Ces dispositions concernent 800 000 salariés.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109061
Rubrique : Hôtellerie et restauration
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11524
Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2735